



## PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 12 septembre 2024

Début de séance : 20H15

Fin de séance : 22h30

Nombre de conseillers en exercice : 8

Présents : 7

Votants : 7

Le 12 septembre 2024, à vingt heures quinze minutes en La Bigottière se sont réunis les membres du Conseil Municipal, sous la présidence de BIGNON Véronica, Maire.

Nom des élus présents : BIGNON Véronica, LOUVEAU Thierry, JOLY-CRETOIS Valérie, MAURAIIS Thierry, REY Laurent, GENDRY Sébastien, LECONTE Christine,

Absents excusés : JUSTOME Catherine,

Absent non excusé : -

Secrétaire de séance : JOLY-CRETOIS Valérie

Selon l'article L2121-15 du CGCT, le conseil municipal a adjoint au secrétaire élu, une secrétaire auxiliaire en dehors de ses membres et qui ne participent pas aux délibérations : Catherine Le Roi, secrétaire de mairie

Date de convocation du Conseil Municipal : 04/09/2024

M. DARRAS Bruno et Mme ROBY Aude, vice- présidents de la Communauté de l'Ernée ont présenté le rapport d'activité de la Communauté de communes de l'Ernée 2023. Après leur exposé, ils quittent le conseil municipal. Des supports seront mis à disposition du public en mairie.

---

Mme Le Maire prend la présidence de la réunion du Conseil Municipal. Mme Le Maire procède à la vérification du quorum. Le quorum est atteint, elle ouvre la séance à 7 conseillers. Mme Le Maire informe l'assemblée des pouvoirs conformément aux règles en vigueur :

Nombre de Pouvoirs : zéro

Mme Le Maire demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal du 24 juin 2024 envoyé, par mail, aux élus le 09 septembre 2024

Remarques-Observations-Interventions : NEANT

---

Vote pour l'approbation du PV :

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Le procès-verbal du dernier conseil est adopté à l'unanimité.

Décision du Maire : Mme le Maire indique aux conseillers qu'une déclaration d'intention d'aliéner est arrivée en mairie le 20/07/2024 pour un bien situé sur la parcelle AB 215.

Vu La délibération n° 2022-29 du 09 juin 2022 reçue en Préfecture le 20 juin 2022 portant délégation du conseil municipal au maire de certaines de ses attributions à l'article I 2122-22 du CGCT

Considérant que l'acquisition de ce terrain ne présente pas d'intérêt pour la Commune, le maire, **DÉCIDE** de ne pas exercer son droit de préemption urbain dans le cadre de cette cession.

Ordre du jour

**CONVOCAION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
BIGOTTIERE A LA SÉANCE ORDINAIRE**

Je vous prie de bien vouloir assister au Conseil Municipal

Le Jeudi 12 septembre 2024

20h15, Salle du tilleul

**Ordre du Jour**

Rapport d'activité CCE présenté par Mme Roby et M. DARRAS

Décision du maire : Droit de préemption.

Délibération pour la création des zones d'accélération des énergies renouvelables suite à la concertation publique du 07 juillet 2024 au 10 Août 2024.

Délibération pour la numérotation d'une nouvelle habitation, chemin de la grange.

Demande de subvention au Département.

Délibération - adhésion aux contrats collectifs de prévoyance proposés par le CDG.

Questions diverses :

Réunion de préparation de chantier pour la rue des Corvoisières.

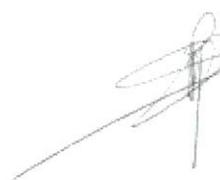
Rentrée Ecole.

Rencontre avec le Sous-Préfet.

Locations : Logement et Local.

Diverses informations de l'été.

A la Bigottière, le 04/09/2024  
Le Maire, Véronica BIGNON

## **Demande de subvention départementale au titre du contrat de territoire 2023-2028 Délibération n°2024-36**

Madame le Maire informe le Conseil municipal de la mise en place par le Département d'un contrat de territoire qui participera activement à la démarche « La Mayenne engagée pour le climat » via une enveloppe communale calculée sur la base de 5€ par habitant avec le maintien au minimum de la dotation antérieure.

La commune peut bénéficier d'une dotation totale de 15390€ qui peut être portée à 18468€ si un projet orienté bas carbone est présenté. Sur la période 2023-2025, cette enveloppe sera mobilisable à hauteur de 50% soit 7695€ ou 9234€

Dès 2026, il sera possible de mobiliser la 2<sup>nd</sup> partie de l'enveloppe sous réserve d'avoir engagé totalement la dotation de 2023-2025.

La dotation est affectée librement à tout projet d'investissement communal. Le taux de subvention sera de 50% au maximum dans la limite de 80% de subventions cumulées.

### **1 - Description détaillée du projet :**

- Sécuriser le trajet des enfants de l'école maternelle (Sortie Rue des Corvoisières) vers le restaurant scolaire (13, rue de la maire) et la salle de sport (13, rue de la maire)
- Favoriser l'accès piéton et/ou à vélo au transport scolaire afin de favoriser les transports communs.
- Le projet est dans le CRTE.

### **Objectifs poursuivis :**

Les objectifs, comme définis ci-avant, visent à sécuriser l'espace public afin d'offrir un cadre de vie attractif tout en correspondant à l'identité rurale de la commune.

#### **➤ Amélioration de l'espace public :**

Dans la lignée des aménagements réalisés sur la RD 123 et la Place de l'Eglise

- La valorisation de l'accès à vélo des élèves prenant le transport scolaire
- Sécurisation de trajet école – cantine et salle de sport.
- Favoriser un environnement urbain agréable, fonctionnel et intégré par le développement de la place accordée aux usagers vulnérables (piéton et cycliste) pour le développement de l'accès des familles au transport scolaire commun au RPI.
- Le maintien d'une offre de stationnements (riverains)

De manière globale, il s'agit de visualiser et sécuriser un itinéraire de cheminement piétons pour les scolaires. L'ensemble des zones dédiées ou à

priorité piétonne sera de couleur ocre/claire pour uniformiser les aménagements sur l'ensemble de la commune

## **2 – Calendrier prévisionnel du projet :**

Travaux pour Octobre - Novembre 2025

## **3 – Estimation détaillée du projet :**

DEPENSES (€ HT)	Total HT
Aménagement d'un cheminement sécurisé pour les scolaires trajets Ecole/ restaurant scolaire / salle de sport.	30 353.19€

## **4 – Plan de financement prévisionnel :**

POSTES	Montant en € HT	POSTES	Montant en HT€	%
Aménagement d'un cheminement sécurisé	30 535.19€	DETR	4 429.85	14.51
		Amendes de police/ partie de la sécurisation	5 050.52	16.54
		Contrat de territoire département de La Mayenne	7 695.00	25.2
		Autofinancement	13359.82	43.75
<b>DEPENSES</b>		<b>TOTAL RESSOURCES</b>		

## **5 – Durée d'amortissement et date de mise en service de l'équipement :**

Informations obligatoires à transmettre, au plus tard, sur le tableau récapitulatif des dépenses, lors de la demande de versement de la subvention.

L'opération proposée étant cohérente avec les schémas départementaux, Mme Le Maire propose de la retenir dans le cadre de notre dotation « Contrat de territoire ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve le projet et retient le calendrier des travaux,

- Approuve le plan de financement présenté ci-dessus,
- Autorise Madame le Maire à solliciter une subvention auprès du Département, au titre du su plan de territoire de 7 695.00€ HT
- Autorise Madame le Maire à signer tout acte ou document concernant ce dossier.

Pas d'observation - Adoption à l'unanimité

---

**Délibération tirant le bilan de la concertation relative à la détermination des zones d'accélération des énergies renouvelables identifiant ces zones des zones d'accélération des énergies renouvelables suite à la concertation publique du 07 juillet 2024 au 10 aout 2024- Délibération 2024-37**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;  
Vu le code de l'énergie, et notamment son article L.141-5-3 ;  
Vu la délibération 2024-26 du 24 juin 2024\_arrêtant les modalités de concertation préalable à l'élaboration des zones d'accélération des énergies renouvelables ;  
Vu la synthèse des éléments issus de la concertation : sur registre ou par courriel.

Le maire entendu,

Considérant que dans le cadre posé par l'article L. 141-5-3 du code de l'énergie, la commune a lancé une concertation préalable à l'identification des zones d'accélération des énergies renouvelables ;

Considérant que dans le cadre de cette concertation, les modalités suivantes ont, conformément à la délibération du 24 juin 2024 susvisées, été respectées :

La commune de La Bigottière lance une concertation par voie électronique du 07 juillet 2024 au 10 Août 2024 16h00. Le dossier est également consultable à l'accueil de la mairie, aux horaires d'ouvertures habituels. Les citoyens sont invités à faire part de leurs avis et propositions :

- Par courriel : [mairie.la.bigottiere@wanadoo.fr](mailto:mairie.la.bigottiere@wanadoo.fr) - – mettre en objet du message : « **concertation ZAEnR** »
- Via un registre disponible en mairie

Considérant que dans le cadre de la concertation, la participation des habitants s'est réalisée comme suit :

Aucune personne ayant consigné des observations sur le registre,

Aucune personne et contribution reçue via la consultation publique,

Considérant que le bilan de la concertation tel qu'il est annexé à la présente délibération, démontre que la commune a respecté les modalités qu'elle avait définies ;

Considérant qu'il n'y a aucune remarque,

Considérant que les projets de zones d'accélération des énergies renouvelables définis après concertation sont présentés dans le document annexé à la présente délibération (cartes). Considérant que ces projets de zones répondent aux principes directeurs posés par les dispositions 1° à 6° de l'article L.141-5-3 du code de l'énergie ;

Considérant qu'il revient en conséquence au conseil d'identifier les zones d'accélération des énergies renouvelables afin que le maire puisse les transmettre au référent préfectoral unique du département de la Mayenne et à la communauté de communes.

## DÉCIDE

**Article 1** : Approuve le bilan de la concertation annexé à la présente délibération

**Article 2** : Identifie les zones d'accélération des énergies renouvelables telles qu'annexées à la présente délibération.

**Article 3** : Charge le maire de transmettre les zones d'accélération des énergies renouvelables telles qu'annexées à la présente délibération au référent préfectoral unique du département de la Mayenne et à la Communauté de Communes de L'Ernée.

Pas d'observation - Adoption à l'unanimité

---

### **Délibération pour la numérotation d'une nouvelle habitation, chemin de la Grange :**

Mme Le Maire précise au conseil municipal que seul un arrêté municipal de numérotation est nécessaire.

---

### **Délibération – adhésion aux contrats collectifs de Prévoyance proposés par le CDG**

L'avis du Comité Technique du CDG53, prévu le 06 septembre 2024, n'étant pas parvenu en mairie, la délibération est reportée au prochain conseil.

---

### **Délibération pour un devis de remplacement d'un projecteur au stade communal**

Madame Le Maire présente un devis de l'EURL JL Artisan sis La Bigottière pour le remplacement d'un projecteur situé au stade communal. Mme Le Maire précise qu'un autre artisan d'Andouillé a été consulté mais n'a pas donné suite à la consultation.

Le devis de l'EURL JL Artisan est d'un montant de 2182.40€ HT.

Après délibération, le conseil municipal valide le devis et autorise Mme Le Maire à le signer

Pas d'observation - Adoption à l'unanimité

---

### **Question Diverses**

Travaux rue des Corvoisières : Mme Le Maire explique que le 30 Août 2024 à 9h30 s'est déroulée la première réunion de chantier pour les travaux de sécurisation des Corvoisières en présence :

- du Responsable du pôle technique, M. MASSARD Alexandre, de La Communauté de Communes de L'Ernée.

- du Chargé d'études et de travaux PLUMEJAULT Gaëtan, de La Communauté de Communes de L'Ernée.
- du Conducteur de travaux FOUGERAY Ronan de l'entreprise retenue pour les travaux, PIGEON TP LOIRE ANJOU
- Du Gestionnaire réseau. EU/AEP M. RIVARD Yoann de La communauté de communes de l'Ernée,
- de M. LOUVEAU Thierry, 1<sup>er</sup> Adjoint et Mme Le Maire.

PLANNING GENERAL DE L'OPERATION ➤ Pour la fin Septembre 2024 sont à réaliser :

- o Repérage + contrôle des affleurants EU/AEP.
- o Taille espaces verts ➤ La commune déposera un courrier aux habitants côté paire de la rue des Corvoisières pour qu'ils taillent leurs haies ou arbres qui empiètent sur l'espace public.

Octobre 2024 : début de chantier.

Ecole Maternelle : Cette année, l'école maternelle accueille des maternelles mais aussi 6 élèves en cours préparatoire.

Rencontre avec Le Sous-Préfet : Mme le Maire a été convoquée par le Sous-Préfet de La Mayenne. Le Rendez-vous s'est déroulé le 22 juillet 2024 à Mayenne. Mme Le Maire était accompagnée de Mme Le Roi.

La commune demeure toujours dans le dispositif d'alerte en raison du poids des emprunts sur le budget de la commune. Le Sous-Préfet a fait un retour très positif de la tenue budgétaire de la commune. Il voit bien les efforts de la commune et les restrictions budgétaires réalisées que ce soit en fonctionnement ou en investissement. Le budget restera sous surveillance jusqu'à la fin de certains emprunts en 2026. Il faut continuer ainsi.

Location des biens communaux.

Le logement au 11 rue de la Mairie est reloué à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

Le local commercial est également loué à compter du 1<sup>er</sup> Octobre pour l'ouverture d'un salon de toilettage canin.

Fin de séance : 22h30

La Secrétaire

A blue ink signature, appearing to be a stylized 'A' or 'S' with a horizontal line extending to the right.

Mme Le Maire

A black ink signature, appearing to be a stylized 'M' or 'B' with a horizontal line extending to the right.